



Direction du développement économique
Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

ARRÊTÉ modificatif N°3 de l'arrêté relatif à
Agri Invest - Investissements Résilients Climat Carbone
APPEL A PROJETS N°1 - PROGRAMMATION 2023 - 2027
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional de Bretagne en date du 30 octobre 2023 relatif au dispositif « Agri Invest – Investissements résilients climat carbone » concernant le 1er appel à projets 2023 ;

Vu l'arrêté modificatif du Président du Conseil régional de Bretagne en date du 26 avril 2024 modifiant les modalités de gestion financières ;

Vu l'arrêté modificatif du Président du Conseil régional de Bretagne en date du 21 juin 2024 modifiant les modalités de gestion financières ;

ARRÊTE

Article 1 - Modalités

L'arrêté relatif à l'appel à projet n°1 « Investissements résilients climat carbone » est modifié comme suit : modification de l'article (2 bis).

Article 2-bis - Modalités de gestion financières

L'enveloppe financière de la Région Bretagne par dispositif est votée par la commission permanente du Conseil régional de Bretagne.

Les crédits des Collectivités ou des autres financeurs éventuels sont définis par leurs instances.

Les crédits FEADER sont définis par l'Autorité de Gestion.

Enveloppe globale tous financeurs « crédits nationaux + FEADER » pour Dispositif Investissements résilients climat carbone	
AAP 1	6,9 M€ (Région Bretagne + FEADER)

Les autres articles de l'arrêté sont inchangés.

Article 2 - Exécution

Le présent arrêté modificatif prend effet à compter de sa signature.

Fait à Rennes le **30 OCT. 2024**

Le Président du Conseil Régional de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

ID : 035-233500016-20241030-AR_MOD_3_CLIM-AR

ASBZ TSD 0 8